



Quand tu écris  
sous un pseudo,  
c'est quand même  
toi qui écris ●  
On n'est jamais  
anonyme sur son  
blog, comme ailleurs  
sur Internet ●  
Chaque fois que tu  
te connectes, tu  
laisses des traces,  
que des spécialistes  
peuvent identifier ●  
Alors un pseudo,  
pourquoi pas ?  
Tu pourrais aussi  
signer de ton vrai  
nom des textes et  
des images dont tu  
es fier ●●●

## ► MON COPIÉ MON BLOG. QU'EST-CE QUE JE PEUX FAIRE ?

C'est toujours désagréable de retrouver  
sur le blog de quelqu'un une photo que l'on  
a prise soi-même, ou un texte qui nous  
a donné du mal, ou un dessin très  
personnel ● Sur Internet, on se sent tous  
un peu auteur, et on aimera bien être  
respecté ● Avant d'emprunter des images  
ou des écrits, mieux vaut demander à  
l'auteur ● Tu peux aussi lui proposer de faire  
un lien avec son blog, puisqu'il t'a plu ●

## LÂCHE TON BLOG !

Blogs de journalistes, de musiciens, de  
photographes, de voyageurs ●●●  
En ajoutant le mot « blog » à un mot clé  
lorsque l'on fait une recherche sur le Web,  
on peut découvrir des blogs passionnants ●  
Rêver sur un pays lointain, partager  
des émotions sur un film, suivre  
un artiste en tournée, découvrir enfin  
ce qu'on a cherché partout ●●●  
Mais attention toutefois, sur les  
blogs comme ailleurs, l'info qu'on trouve  
n'est pas toujours fiable ● Reste attentif ●

« La libre communication des pensées et des  
opinions est un des droits les plus précieux de  
l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire,  
imprimer librement, sauf à répondre à l'abus  
de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi. »

Article 11 de la Déclaration des droits de l'homme, 1789 préambule de la Constitution de 1958.



# Blog - notes

## ► BESOIN D'AIDE OU DE CONSEILS ?

Si tu rencontres une difficulté dans ton établissement, des adultes  
connaissent le sujet et peuvent t'aider. Pour aller plus loin :  
► le Conseil de la vie lycéenne ([www.vie-lycenne.education.fr](http://www.vie-lycenne.education.fr))  
pour en parler avec d'autres lycéens  
► le Clemi ([www.clemi.org](http://www.clemi.org)) pour trouver la bonne attitude pour  
communiquer et, pourquoi pas, t'aider à créer un média dans ton  
établissement  
► le Défenseur des enfants ([www.defenseurdesenfants.fr](http://www.defenseurdesenfants.fr))  
pour mieux connaître tes droits et tes devoirs  
► le Forum des droits sur l'Internet ([www.droitdunet.fr](http://www.droitdunet.fr))  
pour mieux savoir comment la loi s'applique sur Internet ●  
Et n'oublie pas tes parents : même s'ils découvrent grâce à toi ce qu'est  
un blog, ils sauront être de bon conseil ●



Quand tu fais  
un blog,  
tu n'es pas dans  
ta chambre avec  
tes copains,  
bien au contraire :  
c'est comme si  
tu montais  
sur un banc sur  
une place publique  
pour t'adresser  
à la terre entière ●

Sur Internet, tout  
le monde peut te  
lire, même tes profs,  
même tes parents ●

Conception-réalisation :  
CRDP de l'académie de Versailles  
584, rue de Fourny 78333 BUC  
[www.crdpac-versailles.fr](http://www.crdpac-versailles.fr)  
avec l'aide du CLEMI national  
Directeur de la publication :  
Pascal Cotentin - Septembre 2005  
Création graphique :  
Christian Rousseau Graphiste  
02 33 28 61 01  
Fabrication :  
Imprimerie Bénigraphic  
02 33 82 83 64 (09/05 - 30/08)

## « TOUT LE MONDE ME TOMBÉ DESSUS. QU'EST-CE QUE J'AI ENCORE FAIT ?

Ce que tu as publié a pu faire du tort à quelqu'un. Sur un blog, c'est comme à la radio ou dans la vie, on ne peut pas dire n'importe quoi. Tu es responsable de tout son contenu, de tes articles comme des commentaires. C'est toi, le directeur de la publication.

Un conseil : lis bien les « conditions générales d'utilisation » quand tu crées ton blog. Elles rappellent ce qui est permis et ce qui ne l'est pas. Si tu as ton blog, c'est que tu les as acceptées. Impossible ensuite de dire que tu ne savais pas !

Tu peux même faire plus : un blog, c'est l'occasion d'imager, d'inventer, de créer, de faire des montages avec les photos que tu as prises toi-même, de raconter tes passions sous forme de BD, de partager tes découvertes musicales sur un audioblog (attention, jamais de musique piratée !), de faire rêver à travers des textes poétiques, humoristiques...



EN METTANT DES PHOTOS SUR MON BLOG, J'AI ENVIE DE MONTRER CE QUE J'AIME

Un blog, c'est avant tout un lieu de création personnelle. Et il en existe de magnifiques !

Tu as le droit d'exprimer publiquement tes opinions, d'exposer tes arguments, de chercher à convaincre, de dire que tu n'es pas d'accord à des blogueurs qui affichent leurs commentaires...

La liberté d'expression, le débat, c'est le fondement de la démocratie. Mais débattre, c'est aussi écouter et accepter d'être contredit.

Dans le respect des autres et de la loi.

Article 13 de la Convention internationale des Droits de l'Enfant, <http://www.justice.gouv.fr/texte/od/enfant.htm>. Les textes qui réglementent l'expression des jeunes à l'école : [http://www.clemi.org/mmedias\\_scolaires/outils/textesofficials.html](http://www.clemi.org/mmedias_scolaires/outils/textesofficials.html)

JE ME SUIS FAIT VIRER D'UN BLOG...



INJURE, DIFFAMATION, ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE... QU'EST-CE QUE CELA VEUT DIRE ?

Pour mieux comprendre, voici quelques exemples :

- « Lia est une grosse vache », voilà une injure.
- « Naxo pique dans la caisse », c'est une diffamation, tant que ce n'est pas prouvé.
- « Appelez tous le prof ce soir, son numéro de téléphone c'est 00 11 12 13 14 », voilà une atteinte à la vie privée. Tous ces propos sont des déliés. Inciter à la haine raciale, faire circuler des fausses nouvelles sont aussi punis par la loi.
- Si Lia ou Naxo te poursuivent en justice, tu risques d'être condamné à payer une amende, toi ou tes parents si tu es mineur.
- Tu trouveras des informations plus précises à ce sujet sur le site [www.droitdunet.fr](http://www.droitdunet.fr).

## PHOTO VUE ET APPROUVÉE PAR LE MODÈLE...

Tu veux prendre la photo d'un prof en classe et la mettre sur ton blog ? S'il est d'accord, pas de problème. Mais publier sur ton blog (ou sur un site, dans un journal, sur un mur...) la photo d'un prof, d'un copain ou de ta petite sœur sans leur autorisation, c'est interdit par la loi.

Ils sont protégés par le droit à l'image.

Tu veux seulement prendre une photo dans le collège ou le lycée ? Renseigne-toi : cela peut être interdit par le règlement intérieur. Et puis, tu le sais bien, certaines personnes n'aiment pas être prises en photo. Demande-leur si cela ne les dérange pas : le plus souvent, elles seront sensibles à cette marque de respect et elles donneront leur accord.

Tu ne peux pas le faire tout seul, tu dois demander ce service à l'auteur du blog.

Mais des traces de ce que tu as écrit pourraient rester longtemps sur Internet, archivées par un moteur de recherche. Mieux vaut donc toujours se relire avant d'afficher ses commentaires.